

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3112

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de coopération bilatérale entre la Métropole de Lyon et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3112**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de coopération bilatérale entre la Métropole de Lyon et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone ont développé des relations continues, notamment entre élus et services des deux collectivités.

L'Aire métropolitaine de Barcelone, "le Grand Barcelone" est une communauté urbaine regroupant 36 communes. Le territoire s'étend sur 636 km² et compte 3,3 millions d'habitants. L'Aire métropolitaine de Barcelone a été créée par une loi du Parlement de Catalogne le 3 août 2010. Elle est en charge de la planification urbaine, de la gestion de l'eau et des déchets, de la mobilité et du transport durable, de l'espace public et de l'aménagement du territoire, du logement, du développement social et économique, de la planification stratégique et des relations internationales. Elle est dirigée, depuis juin 2023, par monsieur Jaume Collboni Cuadrado, Maire de Barcelone.

Les rencontres régulières entre élus et techniciens des deux entités ont permis ces dernières années de nombreux échanges d'expertise, source d'inspiration mutuelle et de partage de modèles d'organisation pour une amélioration de la gestion des métropoles et leur adaptation aux évolutions urbaines et aux grands défis sociaux-économiques et environnementaux.

Qu'il s'agisse de relations bilatérales (voyages d'études organisés pour les élus, dialogues interservices, participations communes à des conférences à Lyon ou Barcelone), d'échanges au sein de réseaux tels que *European Metropolitan Areas* ou *Metropolis*, ou de travaux communs dans le cadre de projets européens, les deux métropoles régionales de dimension européenne coopèrent régulièrement sur des sujets tels que la reconnaissance de la voix des métropoles sur la scène européenne et la défense des valeurs européennes, les mobilités actives et décarbonées, l'alimentation durable, les défis sur le logement.

Au regard des enjeux partagés et afin de réaffirmer la volonté de poursuivre et renforcer les coopérations entre les deux métropoles, il est proposé de signer un accord de coopération entre la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone.

II - Proposition d'une convention de coopération pour la période 2024-2028

Ce nouveau cadre de coopération bilatéral permettra de travailler plus spécifiquement les thématiques suivantes :

- la cohésion et l'innovation sociales, le développement territorial et le logement,
- la planification et la gestion de la mobilité et des transports durables,
- l'adaptation au changement climatique, y compris la gestion de l'eau, la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur urbains grâce à des aménagements urbains spécifiques, la gestion des déchets, la biodiversité et la souveraineté énergétique et climatique,
- l'amélioration et la gestion des espaces publics,
- la promotion du tissu économique et commercial ayant un impact positif sur les questions environnementales ou sociales,
- la promotion d'une Métropole numérique qui apporte de la cohésion au territoire, en tenant compte de la sobriété, de l'inclusion, de l'éducation et de la souveraineté numérique,
- la souveraineté alimentaire.

La nouvelle convention formalise le caractère stratégique de la coopération entre les deux territoires et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères (codifiée à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération entre la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321047-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
